



## ACTUALITÉS

### IUCLID

#### Nanomatériaux : nouveaux champs IUCLID

La nouvelle version (6.4) d'IUCLID est disponible depuis le 30/10/19. Elle intègre de nouveaux champs qui permettront aux déclarants qui ont l'intention d'enregistrer des substances sous forme nano de reporter les caractéristiques et types de nanoformes de leurs substances. Elle propose également des outils pour vérifier comment les données seront publiées, ainsi qu'une interface web améliorée.

[News ECHA](#) | [Préparer-vous aux nouvelles exigences REACH concernant les nano](#) | [guide enregistrement ECHA](#) (avec de nouvelles annexes sur les nano) | [Visionner le webinar du 12/11/19](#) « Se préparer à la révision des exigences en matière d'information REACH pour les nanoformes »

#### Nouveaux formats SCIP

Comme indiqué dans notre lettre d'information [N°175](#), la nouvelle directive cadre déchet prévoit qu'à partir du 5 janvier 2021, des notifications devront être soumises par les industriels, dans la nouvelle base de données SCIP (Substances of Concern In articles, as such or in complex Products). Le format technique des notifications dans cette base de données est désormais inclus dans la nouvelle version de IUCLID (v 6.4.2). Début 2020, l'ECHA publiera un prototype d'IUCLID qui facilitera la préparation de ces notifications. De plus amples renseignements sur la façon d'utiliser le format technique et sur le fonctionnement du système de soumission suivront sous peu. Les entreprises qui le souhaitent peuvent déjà utiliser ce format pour se préparer.

[News ECHA](#) | [Page Web ECHA sur SCIP](#) (en Français) | [Visionner le workshop du 12/11/19](#)

### Enregistrement

#### Amélioration de la qualité des dossiers REACH : webinar le 26/11/19

L'ECHA organise le 26 novembre prochain un webinar intitulé : « *Améliorer la qualité de votre dossier d'enregistrement REACH – Que prévoient les autorités et comment vous préparer ?* ». Celui-ci vise à rendre compte des derniers plans d'action de l'ECHA et de l'industrie pour remédier à la non-conformité des dossiers d'enregistrement. Les participants auront la possibilité de poser des questions aux experts de l'ECHA.

[Programme et inscription](#)

### Evaluation

#### CoRAP : Programme de travail 2020-2022

L'ECHA propose d'inclure 74 substances dans le prochain plan d'action communautaire (CoRAP) pour 2020-2022 qui seront évaluées par les Etats Membres. Les déclarants de ces substances sont invités à coordonner leurs actions avec leurs co-déclarants et à prendre contact avec leurs autorités compétentes en charge de l'évaluation.

[News ECHA](#) | [Draft CoRAP 2020 - 2022](#)



#### Restrictions

##### Projet de révision de l'entrée 63 : questions/réponses

Dans le cadre du projet de révision de la restriction de mise sur le marché et d'utilisation du plomb présent dans les munitions (chevrotine et balles) et le matériel de pêche, en zone non humide, l'ECHA a ouvert un **appel à commentaires du 03 octobre au 16 décembre 2019**. Afin d'aider les parties intéressées qui souhaiteraient adresser des informations scientifiques pendant cette période de consultation, l'ECHA vient de publier un document de questions-réponses basé sur les questions reçues durant la session d'information publique du 10 octobre dernier.

[Q&A](#) | [Vidéo de la session d'information du 10/10/19](#) | [Soumettre des commentaires](#) | [Page Hot topics](#)

## CLP

### Classification et étiquetage harmonisés

#### Consultation publique

Quatre [consultations publiques](#) sur la classification et l'étiquetage harmonisés sont actuellement en cours :

- Jusqu'au **10 janvier 2020**, concernant la **bentazone (ISO)**; 2,2-dioxyde de 3-isopropyl-2,1,3-benzothiadiazine-4-one (n° CE 246-585-8),
- Jusqu'au **13 décembre 2019** concernant :
  - **2-[N-ethyl-4-[(5-nitrothiazol-2-yl)azo]-m-toluidino]ethyl acetate**; C.I. Disperse Blue 124 (n° CE 239-203-6)
  - **Barium diboron tetraoxide** (n° CE 237-222-4)
  - **Théophylline**; 1,3-diméthyl-3,7-dihydro-1H-purine-2,6-dione (n° CE 200-385-7)

### Mise à jour de l'annexe VIII

La Commission Européenne vient d'adopter un acte délégué amendant le règlement CLP (cf. nos lettres d'information n° [175](#) et [176](#)). Ce texte prévoit de reporter la **1ère date de mise en conformité** pour la notification aux centres antipoison via le système harmonisé européen. Cette 1ère date concerne les mélanges destinés à un usage consommateur : **elle est reportée du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2021**. Les autres dates de mise en conformité ne sont pas affectées. Cet amendement introduit également quelques modifications concernant la manière dont les informations doivent être fournies. Cette adoption est suivie d'une période d'examen de 2 mois par le Parlement et le Conseil européens. Si aucun d'eux n'a d'objection, son adoption entrera en vigueur après sa publication au journal officiel.

[Actualité](#) | [Acte délégué adopté](#)

<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

**N° Indigo 0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)